

A&K HOLDING

Société par Actions Simplifiée au capital de 360 000,00 euros
Siège social : 13 rue des Goélands - 44830 BOUAYE

938.289.212 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

*Le douze juin deux mille vingt-cinq,
A neuf heures,*

Les associés de la société « **A&K HOLDING** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Sont présents :

- **Monsieur Clément GRARD, la nue-propiété de 56 667 parts,**
sous l'usufruit de Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT,
- **Monsieur Alexis GRARD, la nue-propiété de 56 667 parts,**
sous l'usufruit de Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT,
- **Monsieur Kalyi, Tiago ADJAM, la nue-propiété de 226 666 parts,**
sous l'usufruit de Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, à hauteur de 25,00 %, et sous
l'usufruit de Monsieur Karim ADJAM, à hauteur de 75,00 %,
- **Monsieur Karim ADJAM, la pleine propriété de 10 000 parts,**
Et titulaire de 169 999 parts en usufruit,
- **Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, la propriété de 10 000 parts,**
Et titulaire de 170 001 parts en usufruit,

Total des actions des associés présents : 360 000 actions sur les 360 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Karim ADJAM, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de séance rappelle alors que l'Assemblée, bien que convoquée dans des formes autres que celles prévues par les dispositions légales, peut valablement délibérer, tous les associés étant présents et que toute action en nullité ultérieurement intentée serait irrecevable.

Les membres de l'Assemblée lui donnent acte de cette déclaration et se déclarent suffisamment informés.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

AB n/a

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la décision unanime des associés relative à la nomination du Commissaire aux apports,
- le contrat d'apport en date du 12 juin 2025,
- le rapport du Commissaire aux apports en date du 16 mai 2025,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- les projets de statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de l'apport de 49 parts sociales de la Société « ROSA BONHEUR », numérotées de 2 à 50, dont les titres sont apportés par Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, et de son évaluation ;
- Approbation de l'apport de 49 parts sociales de la Société « ROSA BONHEUR », numérotées de 51 à 99, dont les titres sont apportés par Monsieur Karim ADJAM, et de son évaluation ;
- Augmentation du capital d'un montant de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS, en vue de rémunérer l'apport susvisé ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du contrat d'apport et du rapport du Commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture,

- du Contrat d'apport en date du 12 juin 2025, aux termes duquel Monsieur Karim ADJAM, fait apport à la Société, de la pleine propriété de 49 parts sociales de la Société « ROSA BONHEUR », numérotées de 51 à 98, (*Société Civile Immobilière au capital de 100,00 euros dont le siège social est situé à BOUAYE (44830) – 13 rue des Goélants, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 900.849.746 RCS NANTES*), représentant 49,00 % du capital et des droits de vote de ladite Société, ledit apport évalué à CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (599,00 €) ;

- du rapport de la Société « AGIL'EXPERTS », (Commissaire inscrit sous le numéro 410009472, Société par Actions Simplifiée au capital de 120 000,00 euros, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000) – 155 Cours Berriat, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904.563.301 RCS GRENOBLE) Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés du 20 mars 2025,

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture,

- du Contrat d'apport en date du 12 juin 2025, aux termes duquel Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, fait apport à la Société, de la pleine propriété de 49 parts sociales de la Société « ROSA BONHEUR », numérotées de 2 à 50, (Société Civile Immobilière au capital de 100,00 euros dont le siège social est situé à BOUAYE (44830) – 13 rue des Goélands, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 900.849.746 RCS NANTES), représentant 49,00 % du capital et des droits de vote de ladite Société, ledit apport évalué à CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF EUROS (599,00 €) ;
- du rapport de la Société « AGIL'EXPERTS », (Commissaire inscrit sous le numéro 410009472, Société par Actions Simplifiée au capital de 120 000,00 euros, dont le siège social est situé à GRENOBLE (38000) – 155 Cours Berriat, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 904.563.301 RCS GRENOBLE) Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés du 20 mars 2025,

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés, au titre de la première et de la deuxième résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (1 198,00 €), pour le porter de 360 000,00 euros à 361 198,00 euros, par voie de création de MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (1 198) actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, et attribuées :

- à Monsieur Karim ADJAM, à hauteur de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (599) actions, en rémunération de son apport.
- Et à Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, à hauteur de CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (599) actions, en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes, elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier, comme suit, les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

«

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

1°) Lors de la constitution il a été fait apport d'une somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1 000,00 €), représentant des apports en numéraire effectués par les associés de la manière suivante :

1/ Aux termes d'un acte reçu par Maître Maxime OLLU, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « a contrario », titulaire d'une Office Notariale dont le siège social est à PARIS (75005) – 70 Boulevard du Port-Royal, le 04 juillet 2024, Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT a donné à :

- Monsieur Alexis GRARD, la pleine propriété de NEUF (9) actions de Préférence de Catégorie 2, valorisée à la somme de DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (12 724,74 €), et la nue-propriété de QUARANTE (40) Actions de préférence, valorisée à la somme de VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (22 621,76 €), de la Société « NewGV » (Société par Actions Simplifiée au capital de 72 562 941,00 euros, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) – 5, rue Blondel, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 884 517 988 RCS NANTERRE).
- Monsieur Clément GRARD, la pleine propriété de NEUF (9) actions de Préférence de Catégorie 2, valorisée à la somme de DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (12 724,74 €), et la nue-propriété de QUARANTE (40) Actions de préférence, valorisée à la somme de VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (22 621,76 €), de la Société « NewGV » (Société par Actions Simplifiée au capital de 72 562 941,00 euros, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) – 5, rue Blondel, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 884 517 988 RCS NANTERRE).
- Monsieur Kaly, Tiago ADJAM, la pleine propriété de NEUF (9) actions de Préférence de Catégorie 2, valorisée à la somme de DOUZE MILLE SEPT CENT VINGT-QUATRE EUROS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTIMES (12 724,74 €), et la nue-propriété de QUARANTE (40) Actions de préférence, valorisée à la somme de VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS ET SOIXANTE-SEIZE CENTIMES (22 621,76 €), de la Société « NewGV » (Société par Actions Simplifiée au capital de 72 562 941,00 euros, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) – 5, rue Blondel, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 884 517 988 RCS NANTERRE).

2/ Aux termes d'un acte reçu par Maître Maxime OLLU, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée « a contrario », titulaire d'une Office Notariale dont le siège social est à PARIS (75005) – 70 Boulevard du Port-Royal, le 04 juillet 2024, Monsieur Karim ADJAM, a donné à :

- Monsieur Kaly, Tiago ADJAM, la pleine propriété de VINGT SIX (26) actions de Préférence de Catégorie 2, valorisée à la somme de TRENTE-SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS ET TRENTE-SIX CENTIMES, (36 760,36 €), et la nue-propriété de CENT VINGT (120) Actions de préférence, valorisée à la somme de CENT SOIXANTE NEUF MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES, (169 663,20 €), de la Société « NewGV » (Société par Actions Simplifiée au capital de 72 562 941,00 euros, dont le siège social est situé à COURBEVOIE (92400) – 5, rue Blondel, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 884 517 988 RCS NANTERRE).

3/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 juillet 2024, Monsieur Alexis GRARD a cédé à la Société « GVI », (Société par Actions Simplifiée au capital de 29 684 719,10 euros, dont le siège social est situé au 5, rue Blondel, 92400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 930.069.943 RCS NANTERRE), NEUF (9) actions de Préférence de Catégorie 2, et la nue-propriété de QUARANTE (40) Actions de préférence, pour la somme de SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (69.258,34 €).

4/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 juillet 2024, Monsieur Clément GRARD a cédé à la Société « GVI », (Société par Actions Simplifiée au capital de 29 684 719,10 euros, dont le siège social est situé au 5, rue Blondel, 92400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 930.069.943 RCS NANTERRE), NEUF (9) actions de Préférence de Catégorie 2, et la nue-propriété de QUARANTE (40) Actions de préférence, pour la somme de SOIXANTE NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTE QUATRE CENTIMES (69.258,34 €).

5/ Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 juillet 2024, Monsieur Kaly, Tiago ADJAM, a cédé à la Société « GVI », (Société par Actions Simplifiée au capital de 29 684 719,10 euros, dont le siège social est situé au 5, rue Blondel, 92400 Courbevoie, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 930.069.943 RCS NANTERRE), TRENTE CINQ (35) actions de Préférence de Catégorie 2, et la nue-propriété de CENT SOIXANTE (160) Actions de Préférence, pour la somme de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE SIX CENT DIX NEUF MILLE ET QUATRE VINGT DOUZE CENTIMES (275 619,92 €).

Lors de la constitution il a été fait apport d'une somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €), représentant des apports en numéraire effectués par les associés de la manière suivante :

- **Monsieur Clément GRARD, la nue-propriété de CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS, ci 56 667,00 €,**
sous l'usufruit de Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, suite à la donation et la cession de parts susmentionnées ;
- **Monsieur Alexis GRARD, la nue-propriété de CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SEPT EUROS, ci 56 667,00 €,**
sous l'usufruit de Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, suite à la donation et la cession de parts susmentionnées ;

- **Monsieur Kalyl, Tiago ADJAM, la nue-propriété de DEUX CENT VINGT SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS**, ci 226 666,00 €, sous l'usufruit de Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, à hauteur de 25,00 %, et sous l'usufruit de Monsieur Karim ADJAM, à hauteur de 75,00 %, suite aux donations et aux cessions de parts susmentionnées ;

- **Monsieur Karim ADJAM, la somme de DIX MILLE EUROS**, ci.....10 000,00 €,

- **Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, la somme de DIX MILLE EUROS**, ci.....10 000,00 €,

Cette somme de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360 000,00 €) correspond au montant du capital social et à TROIS CENT SOIXANTE MILLE (360 000) actions d'une valeur nominale d'UN euro (1,00 €) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en intégralité.

La somme de TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS (360 000,00 €), a été régulièrement déposée, le 29 novembre 2024, à la Banque Natixis Wealth Management, dont l'agence est située à PARIS (75), sur un compte ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire des fonds, en date du 04 décembre 2024.

2°) Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2025, le capital social a été augmenté de 1 198,00 euros, par voie d'apport en nature de 98 parts sociales de la Société « ROSA BONHEUR », consenti par Monsieur Karim ADJAM, à hauteur de 49 parts et par Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT, à hauteur de 49 parts sociales, et évaluées à la somme de 1 198,00 euros, pour la totalité des 98 parts apportées. »

"

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS (361 198,00 €).

Il est divisé en TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (361 198) actions d'UN EURO (1,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Karim ADJAM,



Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT.



*Monsieur Kalyl Tiago ADJAM,
représenté par Monsieur Karim ADJAM
et Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT.*



*Monsieur Alexis GRARD,
représenté par
Monsieur Raphael GRARD, qui a donné procuration (ci-annexée) à Madame Anne,
Emmanuelle BOIVENT,
et Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT.*



*Monsieur Clément GRARD,
représenté par
Monsieur Raphael GRARD qui a donné procuration (ci-annexée) à Madame Anne,
Emmanuelle BOIVENT,
et Madame Anne, Emmanuelle BOIVENT.*



HA AB